

	Département de l'Isère République française		Envoyé en préfecture le 02/06/2026 Reçu en préfecture le 02/06/2026 Publié le 04/06/2026 ID : 038-213801145-20260526-202656-DE
	N° 2026 - 56	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
26/05/2026	Attribution d'une subvention exceptionnelle 2026 pour l'association communale « JANUS » dans le cadre de la fête gallo-romaine du 7 juin 2026		

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18

L'an deux mil vingt six, le vingt six mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 19/05/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic. Caroline DEYRIEUX (arrivée à 20h39).

Excusé : MOURLON Jérôme.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle LAVIGNE, secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au Conseil municipal la demande en date du 26 avril 2026 d'une subvention exceptionnelle émise par l'Association « Janus » dans le cadre de la fête organisée le 7 juin 2026 pour le 30^{ème} anniversaire de la découverte de la mosaïque gallo-romaine. Il lui propose d'allouer une subvention totale de 5 000 € pour assurer les dépenses réglées par l'Association dont 3 000 € à verser rapidement.

Il lui précise que le coût de cette manifestation revient à environ 15 000 € d'après l'association, qui a déjà reçu une subvention de 5 000 € du Département de l'Isère et qu'elle a déjà réglé une facture d'un montant de 10 000 € à la Troupe du Dauphiné.

M. le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le budget principal 2026 de la commune,

Considérant que l'Association « Janus », organise une manifestation pour le 30^{ème} anniversaire de la découverte de la mosaïque,

Considérant que cette activité conduite par l'Association « Janus » est d'intérêt local,

Considérant le montant des dépenses réglées par l'Association « Janus »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Janus » d'un montant maximum de **5 000 € (cinq mille euros)**, pour le 30^{ème} anniversaire de la découverte de la mosaïque organisé le 7 juin 2026, subvention qui sera versée par acomptes au fur et à mesure des besoins, et dont le premier sera de 3 000 € (trois mille euros),

Dit que les crédits inscrits au Budget primitif 2026 de la commune, compte 6574, sont pour l'instant suffisants,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Isabelle LAVIGNE

